



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 4 novembre 2025 - CM 2025/08

Ouverture de séance : 20 heures 42.

Membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Pouvoir : 0 / Votants : 13

PRÉSENTS : CAMUS Gabriel, ESPIC Xavier, BACCHIN Patrice, AJAC Carole, SCHMIT Sylvie, VERBEKE Céline, LANDREA Benoît, TARROUX Francis, GILLES André, MOUMIN Jean-Marc, CASSAN Christine, ANDRE Dominique, MANENT Corinne.

ABSENTS EXCUSÉS : GROENEN Jesse, BOISLIVEAU Anthony.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2025

Sujet avec débats

1. Projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale
2. Projet de réhabilitation du local utilisé par le café associatif
3. Modalités de mise en place du temps partiel

Vie Communale

- Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT	3
Projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale	3
Projet de réhabilitation du local utilisé par le café associatif	3
Modalités de mise en place du temps partiel	3
Décision modificative n°3.....	6
SUJETS SANS DÉBAT	6
Vie Communale	6
Urbanisation/Voirie/Travaux	6
École/Jeunes/Sport/Associations.....	7
Associations	7
Communication	7
CCAS	8
Vie Intercommunale	8
Sicoval.....	8
SMRAD	8
SDEHG.....	8

SUJETS AVEC DÉBAT

Projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale

CM-08-2025 - 01/29

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 1er avril 2025, il a été décidé de travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le projet présenté par l'architecte, qui permet l'agrandissement de la bibliothèque en intégrant la surface du labo photo et la moitié de la salle de piano.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'État au titre de la DSIL ou de la DETR. Ce projet n'est pas éligible aux financements de la DRAC à cause de la surface de la bibliothèque qui est inférieure à 100 m².

M le Maire présente au Conseil le plan de financement pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de ces travaux. (DETR)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Projet de réhabilitation du local utilisé par le café associatif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet transmis par le café associatif, dont le chiffrage s'élève à 41 000 € HT.

L'intérieur présente une salle pour les boulistes et une salle pour le café associatif, l'idée étant de conserver la mutualisation de ces espaces pour ces deux associations.

Une partie du local (stockage) est à démolir et les WC seraient à déplacer.

Des aménagements extérieurs sont aussi envisagés, et pourraient faire l'objet d'une seconde phase.

Une réunion doit être planifiée avec le café associatif pour donner les observations de la Mairie et échanger sur ce projet.

Modalités de mise en place du temps partiel

CM-08-2025 - 02/30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du

comité social territorial.

- Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement et aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet. Le code général de la fonction publique (article L. 123-8) prévoit un cas particulier de temps partiel sur autorisation en cas de création ou de reprise d'une entreprise. Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent public au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80% pour les motifs suivants :
 - à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
 - lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Les temps partiels de droit et sur autorisation peuvent être organisés dans le cadre quotidien et hebdomadaire.

Article 2 : Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit, les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation :

- Fonctionnaires à temps complet et agents contractuels de droit public à temps complet : Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Fonctionnaires à temps non complet et agents contractuels de droit public à temps non complet : Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcoter pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Pour les cas particuliers de demande de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de trois ans ; elle peut être prolongée d'un an au maximum. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du

conjoint, de l'enfant,...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Décision modificative n°3

CM-08-2025 - 03/31

M le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour prendre en compte des paiements sur la chapitre 65 qui n'avaient pas été prévus au budget.

Article	Intitulé	virement de crédit
65561/65	Contribution au fds de compensation des charges terr. (Participation emprunt SIVURS, sicoval défense incendie et SIEMCA)	11 000 €
65568/65	Autres contributions (contribution SDEHG LED+ et coffret village)	3 500 €
626 /011	Frais postaux	- 1 600 €
61551 / 011	Entretien réparation matériel roulant	- 2 000 €
615221/011	Entretien et réparation bâtiments publics	- 10 900 €

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Révision SCOT

M le Maire présente aux conseillers la révision du Schéma de Cohérence Territorial actuellement à l'étude par le Syndicat Mixte d'Étude de l'agglomération Toulousaine. Il englobe 114 communes regroupées en 5 intercommunalités. Ce projet est soumis à une enquête publique jusqu'au 15 janvier 2026.

Révision allégée et modification du PLU d'Aureville

Deux procédures sont en cours simultanément la révision allégée n°3 et la modification n°4 du PLU, les documents sont actuellement à la consultation à l'accueil de la Mairie. Le projet de révision sera arrêté lors du prochain conseil municipal. La réunion avec les personnes publiques associées se tiendra le 19 décembre. L'enquête publique sera faite entre le 15 janvier et le 15 février 2026.

Travaux communaux

L'accès à l'école a été fait par l'entreprise UTP.

L'entreprise ERC a repris la pente dans la cour de la garderie, elle est aussi intervenue à la Mairie pour enlever une avancée de toit dangereuse du côté de la salle d'activité.

La rénovation du terrain de sport devrait être faite fin novembre (selon la météo).

Reprises voirie

Un passage piéton a été créé au clos del mouli.

Le chemin du moulin a été repris suite à une dégradation de la route pour des travaux de réseaux.

Une amélioration de la signalisation horizontale doit être étudiée sur la commune.

Sécurisation passages piétons

Nous avons reçu une remarque d'un parent d'élève concernant la dangerosité du passage piéton route de Venerque au niveau de l'école. Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise en place d'un feu tricolore à actionner par un bouton. Une demande va être faite au SDEHG.

La problématique de manque de visibilité nocturne du passage piéton entre la Granja et l'école est également abordée. Il sera étudié la possibilité d'ajouter de la lumière.

École/Jeunes/Sport/Associations

Projet jeunes

Le premier atelier pour l'élaboration d'une fresque s'est tenue le 11 octobre avec 8 participants. Le deuxième est prévu le 15 décembre.

École

SIEMCA

Le Conseil d'école a eu lieu le 4 novembre. En 2025-2026 il y a 78 élèves et pour 2026-2027, pour le moment l'estimation est de 64 élèves, mais nous n'avons pas les informations des naissances de toutes les communes concernées.

RPI

Le Conseil d'école aura lieu le 10 novembre.

Un parent d'élève a très gentiment proposé de nous donner du mobilier (tables, chaises, armoires) dont il souhaite se séparer. Ce mobilier semble en parfait état, la Mairie va donc s'organiser pour pouvoir récupérer ces éléments pour les écoles du RPI et du SIEMCA.

Associations

Foyer rural

L'assemblée générale se tiendra le samedi 8 novembre.

Caminarem

L'assemblée générale se tiendra le samedi 8 novembre également.

Campestral

La première réunion d'organisation du Campestral 2026 se tiendra le 5 novembre.

Communication

Cossignol info

Le Cossignol Info sera publié autour du 15 décembre. La date limite d'envoi des articles est le 9 novembre.

CCAS

Le CCAS s'est réunie en octobre pour organiser la distribution des cadeaux de fin d'année aux aînés. Elles se feront les samedis 13 décembre 2025 et 10 janvier 2026. La Granja est réservée le week-end du 11/12 avril 2026 pour le repas des aînés.

Vie Intercommunale

Sicoval

Le Plan Climat Air Énergie est en cours de validation.

Le travail budgétaire est en cours, selon les informations de l'association des Maires de France le budget des Collectivités Territoriales devraient être amputés de certaines recettes.

Une réunion de présentation des solutions préconisées dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Pluviales se tiendra le 27 novembre à la salle du conseil de notre commune.

SMRAD

Une réunion du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage est prévue le 5 novembre à laquelle Benoit participera.

SDEHG

La réunion territoriale aura lieu le 21 novembre à la Granja, Francis Tarroux, adjoint au Maire, sera présent.

Monsieur Xavier ESPIC clôt la réunion du conseil municipal à 23h27.

Merci à Dominique pour la collation de ce soir.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 16 décembre 2025 à 20h30.

Rappel des prochains événements :

- 18 janvier à 11h30 : Vœux de la municipalité
- 30 janvier à 18h30 : Accueil des nouveaux arrivants

CM-08-2025 - 01/29 : Projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale
CM-08-2025 - 02/30 : Modalités de mise en place du temps partiel
CM-08-2025 - 03/31 : Décision modificative n°3

AJAC Carole	
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	
BOISLIVEAU Anthony	Absent
CAMUS Gabriel	
CASSAN Christine	
ESPIC Xavier	
GILLES André	
GROENEN Jesse	Absent
LANDREA Benoît	
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	
SCHMIT Sylvie	
TARROUX Francis	
VERBEKE Céline	